

République Française
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

LISTE DES EXTRAITS DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 octobre 2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 11

Convocation et affichage : 26/09/2023
Réception contrôle de légalité le : 10/10/2023
Publication le : 10/10/2023

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Bertrand NEHLIG 2^{ème} Adjoint, Nathalie WALTER, Mireille FRANTZ, Lionel SEENE, Michel WEIDMANN, Anthony LANG, Nadia DUDT, Benoît LIEB et Betty MULLER.

Absents excusés :

Jean-Louis SCHWENDIMANN donne pouvoir à Michel WEIDMANN

Svenja BENDER donne pouvoir à Nadia DUDT

Florence PETIT donne pouvoir à Mireille FRANTZ

Guillaume BACHER donne pouvoir à Lionel SEENE

La secrétaire de séance est : Lionel SEENE

41-2023/3-3.3 Chasse

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21/09/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

1) décide de fixer 1323,3463 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

Lot n°1 : d'une contenance de 242,9385 ha de forêt, situé au Sud de la route de Bonnefontaine, lot constitué par la forêt de Bonnefontaine section B sur le ban communal de la commune d'Altwiller.

Lot n° 2 : d'une contenance : 553,49 ha dont 263,30 ha de forêt, situé à l'est du canal des Houillères de la SARRE, limité par la SARRE, les bans communaux de SARRE-UNION, de ZOLLINGEN et de la forêt privée de Bonnefontaine, comprenant les forêts communales "Nachtweide", "Pfarrwald", Bonnefontaine, une partie du Freiwald et de la forêt communale de SARRE-UNION "Neustadter Nachtweide"". Dans cette surface sont inclus 95,26 ares section 9 parcelle 10 lieu dit Neuweyer (correspondant à l'enclave cédée antérieurement au groupement forestier du Weyerbach).

Lot n° 3 : d'une contenance de 546,9178 dont 219 ha de forêt, situé au Nord de la route de Bonnefontaine, limité à l'Ouest par la Sarre, le Canal des Houillères de la Sarre, le lieudit Neuweyerhof et château de Bonnefontaine, à l'Est par les bans communaux d'Altwiller, de Bissert, de Keskastel et de Sarralbe, comprenant des parcelles au lieu dit Hausdrisch et Heidenkopf sur le ban de la commune d'Altwiller.

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Décision de mettre en location par adjudication pour les trois lots

b) Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : 5 janvier 2024 (17 h) et autorise le Maire à effectuer la publicité pour l'adjudication.

- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :

de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 1 : 6075 €

lot n° 2 : 5870 €

lot n° 3 : 7110 €

Le Maire informe les conseillers que le produit de la chasse reviendra à la commune avec avoir lancer la consultation. Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

42-2023/5-5.3 Nomination des conseillers à la commission de contrôle de la liste électorale

Le Conseil Municipal désigne conformément aux prescriptions concernant la composition de la commission de contrôle de la liste électorale pour 2023, les conseillers suivants :

- conseillère communale titulaire : Nathalie WALTER
- conseiller communal suppléant : Anthony LANG

43-2023/5-5.4 Communication des délégations de fonctions

Monsieur le Maire communique aux conseillers les délégations de fonctions accordées aux adjoints et à une conseillère municipale, après la démission de Monsieur Schwendimann

Monsieur Jean-Paul KIRCHER, 1^{er} Adjoint au Maire :

- Finances (engagement et ordonnancement des dépenses et des recettes, emprunt et ligne de trésorerie)
- Urbanisme : fonction et mission relative aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et utilisation des sols suivantes :
Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir, certificat d'urbanisme.
- Gestion des bâtiments publics et suivi des travaux
- Gestion de la voirie (entretien, fauchage, réparations)
- Relation avec les preneurs d'ordres
- Gestion de la forêt (relation avec l'ONF, adjudication et contrats avec les entreprises et les particuliers)
- Zone de loisirs, port de plaisance (contrats, conventions et espaces verts)
- Gestion du patrimoine, affaires culturelles, culturelles et tourisme.

2^{ème} adjoint au Maire – Bertrand NEHLIG

- Gestion des étangs de pêche et environnement
- Relations avec les associations, gestion des animations et événementiel
- Personnel : ouvriers communaux – gestion du planning, entretien professionnel
- Point vert : organisation des permanences
- Gestion des espaces verts et fleurissement

2^{ème} rang après le Maire et le 1^{er} Adjoint :

- Finances et urbanisme
- Zone de loisirs, port de plaisance (contrats, conventions et espaces verts)

Madame Nadia DUDT - Conseillère municipale déléguée :

- Affaires scolaires (organisation et périscolaire)
- Publication sur le site internet
- Bulletin communal
- Affaires sociales (recensement des personnes vulnérables)
- Gestion du patrimoine, affaires culturelles et culturelles et tourisme

44-2023/2-2.3. Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022.

- 2023-AOUT-001: non usage du droit de préemption urbain parcelle 181 section AB au 9 rue de Sarre-Union
- 2023-SEPT-001 : non usage du droit de préemption urbain parcelle 321 section AA au 24 rue du canal

45-2023/7-7.4 Fixation prix du BIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du bois industriel en long (BIL) à 60 euros (TVA incluse) pour l'année 2024.

46-2023/8-8.8 Exploitation carrière de sable chemin de la Honau

Le Maire informe les conseillers de la visite d'inspection de la DREAL en date du 17 juillet 2023 à la carrière de sable de Harskirchen. Un procès-verbal a été établi mentionnant l'exploitation du site sans autorisation, suivi d'un arrêté préfectoral mettant en demeure la commune pour régulariser la situation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de cesser l'exploitation et remettre en état la carrière. Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre contact avec un prestataire afin d'effectuer les travaux nécessaires.

47-2023/7-7.5 Subvention façade

En référence à la délibération N°52 du 20 août 2020 concernant les modalités de versement des subventions pour la rénovation de l'habitat, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention :

- pour la mise en peinture de l'immeuble situé 55 rue de Fénétrange et appartenant à Monsieur GILGERT Olivier pour un montant de 450 euros (90 m² x 5 euros).

Ces dépenses seront imputées du compte 6574 et déduite de la ligne «subvention pour mise en peinture façades ».

48-2023/7-7.5 Contribution cinéma de plein air

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 300 euros au centre de Sarre-Union pour le festival de cinéma en plein air.

Le conseil Municipal accepte la modification budgétaire dans la section de fonctionnement, comme suit :

Chap 022 : - 300 euros

Chap 65 compte 65738 : + 300 euros

49-2023/8-8.8 Rapports annuels eau et assainissement 2022

Le Maire soumet au Conseil municipal les rapports 2022 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement. Le rapport a été validé à l'unanimité.

50-2023/ Vente de terrains (Lerch et Baeringer)

50a-2023/3-3.1 Vente de terrains à Monsieur Baeringer

En référence aux délibérations N°6 du 7 février 2022 et N° 44 du 8 juillet 2022, le Conseil Municipal, après arpentage, accepte à l'unanimité, la cession des terrains suivants à Monsieur Baeringer Sebastien, domicilié 10 rue du canal à 67260 HARSKIRCHEN

- Section AD parcelle 125 A lieu dit Auberg d'une contenance de 35,22 a
- Section AD parcelle 117 lieu dit Auberg d'une contenance de 11.41 a
- Section AD parcelle 120 lieu dit Auberg d'une contenance de 13,5 a
- Section 5 parcelle 71 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 7,53 a
- Section 5 parcelle 74 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 25,47 a
- Section 5 parcelle 78 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 2,38 a

Le montant de la cession est fixé à 30 euros/l'are soit un total de 2865,30 euros pour une contenance de 95,51 ares

Les frais d'arpentage et les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

50b-2023/3-3.3 résiliation d'un bail à ferme EARL Lerch

Vu que l'EARL LERCH possède un bail à ferme concernant les parcelles cadastrées :

- section AD29 lieu dit Auberg
- section 5 parcelle 76 lieu dit Bisserter Bruch (avant arpentage section 5 parcelle 62)
- Section 5 parcelle 4 lieu dit Bisserter Bruch

Avec l'accord des deux parties, une résiliation amiable et non équivoque est conclue à effet du 11 novembre 2023. La raison de cette résiliation est la vente des parcelles au preneur. Le preneur ne demande aucune indemnité à la commune, n'étant aucunement lésé vu qu'il deviendra propriétaire des terrains.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la résiliation du bail à l'amiable avec la société EARL LERCH.

50c-2023/3-3.1 Vente de terrains à Monsieur Lerch

En référence à la délibération N°6 du 7 février 2022, le Conseil Municipal, après arpentage, accepte à l'unanimité, la cession des terrains suivants à Monsieur Christophe LERCH, domicilié moulin de la Honau à 67260 HARSKIRCHEN

- Section AD parcelle 116 lieu dit Auberg d'une contenance de 2,82 a
- Section AD parcelle 119 lieu dit Auberg d'une contenance de 7,35 a
- Section AD parcelle 122 lieu dit Auberg d'une contenance de 9,44 a
- Section 5 parcelle 73 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 2,8 a
- Section 5 parcelle 76 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 60 a
- Section 5 parcelle 57 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 4,49 a
- Section AE parcelle 29 lieu dit Auberg d'une contenance de 60 a

Le Conseil Municipal est favorable au rajout de la parcelle suivante :

- Section 5 parcelle 4 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 8,65 a

Le montant de la cession est fixé à 30 euros/l'are soit un total de 4666,50 euros pour une contenance de 155,55 ares

Les frais d'arpentage et les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

50d-2023/3-3.3 Convention d'occupation précaire Lerch Christophe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la location du terrain nommé ci-dessous à Monsieur Lerch Christophe, domicilié moulin de la Honau à 67260 HARSKIRCHEN :

- section AD parcelle 126 B contenance 11,17 a

La location prend effet le 11 novembre 2023. Le prix du loyer sera ajusté en fonction de l'évolution de l'indice départemental du fermage fixé par arrêté préfectoral de 2023 (non connu à ce jour) qui sera calculé à partir de la base de 2022 de 1,198 euros/l'are.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation précaire relative à cette location.

51-2023/1-1.1 Travaux rénovation mairie

Suite aux travaux de rénovation de la mairie, et dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire informe les conseillers du coût des travaux :

- Isolation : 7654,08 euros TTC
- Remplacement chaudière : 7753,20 euros TTC
- Achat de 2 ordinateurs : 3941,28 euros TTC
- Mobilier : 13401,22 euros TTC

52-2023/1-1.1 Travaux salle polyvalente

Vu le rapport de la sous-commission de sécurité concernant la salle polyvalente et l'avis défavorable émis dans le procès-verbal du 25 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal N°10/2023 du 15 juin 2023 portant fermeture provisoire de la salle polyvalente,

Vu la réunion de la commission en date du 21 septembre 2023,

Vu la nécessité de remettre aux normes la salle polyvalente,

Le Maire soumet aux conseillers :

- Un devis concernant la rénovation complète de l'alarme incendie pour la salle polyvalente et le sous-sol du bâtiment d'un montant de 12997,80 TTC de la société Brion P. et Fils de Wolfskirchen
- Une proposition d'une société d'architecture, CHM Architecte et associés de Dossenheim/Zinsel pour établir les plans et un devis pour la mise aux normes de la salle polyvalente et la création d'un club House d'un montant de 3960 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis.

53-2023/1-1.1 Travaux de sécurisation rue du canal

Pour faire suite à la demande des administrés et des conseillers par rapport à l'îlot rue du canal et la sécurité aux abords de l'école. Le Maire propose aux conseillers la mise en place d'un plot de bordure réfléchissant et d'un enduit spécifique permettant de bien visualiser l'îlot rue du canal. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer le devis de la Société Est Signal pour un montant de 1072,80 euros TTC.

Concernant l'installation de 2 feux de récompense rue d'Altwiller pour sécuriser la sortie de l'école, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 3 abstentions et 5 voix contre, autorise le Maire à se rapprocher des services de la CEA de Sarre-Union afin de constituer un dossier.

54-2023/8-8.3 Passages piétons

Vu l'état des passages piétons et la nécessité de refaire le marquage, le Maire propose au préalable de prendre contact avec les services de la CEA afin de voir si des travaux sont prévus pour la réfection de la chaussée. En fonction des travaux, la dépense sera inscrite au budget 2024.

55-2023/1-1.1 Travaux terrain d'honneur

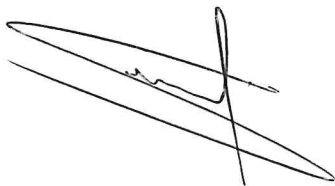
Le Maire rappelle aux conseillers qu'un devis a été signé avec la société Dgreen Sasu d'Etting en mai 2023 pour le carottage du terrain d'honneur.

56-2023/8-8.5 Eclairage public

Suite à la décision d'éteindre l'éclairage public de 23 h à 5 h du matin, conformément à la délibération N°78 du 13 décembre 2022, le Maire transmet le bilan par rapport à la consommation d'électricité. Le bilan révèle une réduction de la consommation d'électricité de 2/3 par rapport à l'année précédente, cependant vu la flambée des prix le coût total n'a pas baissé, mais a permis de ne pas subir une augmentation des dépenses d'énergie. Ce point a permis de soulever la question par rapport à la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Harskirchen, le 09/10/2023

La secrétaire de séance,



Le Maire,

